

## Diploma of Advanced Studies HES-SO en

### Médiation de conflits, spécialisation dans le champ familial

#### ARGUMENT

Le DAS en médiation de conflits constitue une spécialisation visant le développement de compétences en gestion de conflits dans le champ de la médiation familiale.

#### Article 1 Objet

- 1.1 La Haute école de travail social de Genève déploie un certificat/diplôme de formation continue conformément au Règlement sur la formation continue de la HES-SO.
- 1.2 Le titre de ce diplôme est « *Diploma of Advanced Studies HES-SO en Médiation de conflits, spécialisation dans le champ familial* ».

#### Article 2 Organisation et gestion du programme d'études

- 2.1 L'organisation et la gestion du programme d'études pour l'obtention du certificat/diplôme sont confiées à un comité pédagogique, placé sous la responsabilité de la direction de la Haute école de travail social de Genève. Un comité scientifique garantit l'adéquation de la formation aux besoins des terrains ainsi que de sa scientificité.
- 2.2 Le Comité scientifique est composé de 3 membres :
  - Le ou la responsable du DAS HES-SO en Médiation de conflits, spécialisation dans le champ familial.
  - Le ou la responsable du Centre de formation continue
  - Un-e ou plusieurs intervenant-e-s exerçant dans le champ de la médiation.
- 2.3 Les membres du Comité scientifique sont désignés par la direction La Haute école de travail social de Genève, sur proposition du comité pédagogique. La durée de leur mandat est de trois ans, renouvelable.
- 2.4 Le Comité pédagogique est composé de minimum deux membres, enseignant-e-s de la HES-SO et désigné-e-s par Direction de la Haute école de travail social de Genève :
- 2.5 Le Comité pédagogique avec le soutien du Comité scientifique assure la mise en œuvre du programme d'études ainsi que le processus d'évaluation des compétences acquises par les participant-e-s.

#### Article 3 Conditions et procédure d'admission

- 3.1 Peuvent être admis comme candidat-e-s au DAS les personnes qui :
  - a) Sont titulaires d'un bachelor HES des domaines de la santé, du travail social, des sciences humaines, des ressources humaines, de la gestion ou du juridique, ou d'un titre jugé équivalent

- b) Peuvent témoigner d'une expérience professionnelle d'au moins 3 an dans les domaines précités.
  - c) Ont validé avec succès les modules 1 et 2 du CAS médiation de conflits de la HETS ou d'un programme de formation éligible conformément à l'article 3.5
- 3.2 Les personnes qui ne sont pas en possession des titres requis peuvent déposer un dossier de candidature selon la procédure d'admission sur dossier. Il fait l'objet d'une argumentation quant aux compétences acquises permettant de suivre la formation. Le Comité pédagogique formule un préavis et la décision finale est prononcée par la Direction de la Haute école de travail social de Genève : Le nombre de candidat-e-s pouvant être admis-e-s selon ces conditions ne doit pas dépasser 40% des participant-e-s dans une session de formation. Les frais relatifs à l'admission sur dossier s'élèvent à CHF 500.-.
- 3.3 Les éléments constitutifs du dossier de candidature ainsi que le délai d'inscription sont définis par le Comité pédagogique.
- 3.4 L'admission est décidée par la Direction de la Haute école de travail social de Genève sur préavis du Comité pédagogique après examen du dossier de candidature.
- 3.5 Les critères de sélection des dossiers de candidature sont déterminés par le Comité pédagogique et présentés dans le dossier d'inscription et ou les documents de présentation du programme de formation.
- 3.5 Une équivalence correspondant aux module 1 et 2 est accordée par le ou la responsable de formation aux titulaires de certificats de formations dans le champ de la médiation de conflits : Ce certificat doit correspondre à minimum 120h de formation : L'organisme de formation doit être habilité par la Fédération Suisse de Médiation (FSM).

#### **Article 4 Conditions financières**

- 4.1 Les frais de la formation pour l'ensemble du DAS sont présentés en annexe du présent règlement.
- 4.2 Dès le début du traitement du dossier d'admission, la taxe d'inscription n'est plus remboursable et reste donc acquise à la Haute école de travail social de Genève même si le-la candidat-e renonce à suivre la formation ou n'est pas admis.
- 4.3 Remboursement des frais d'écolage :
- En cas de désistement intervenant jusqu'à un mois avant le début du cours, la totalité de l'écolage sera remboursé.
  - Entre un mois et le début du cours, 50% du cout de la formation sera remboursé.
  - Dès le début du cours et en cas d'arrêt en cours de formation, la totalité de l'écolage (des frais de formation) reste due à la Haute école de travail social de Genève.

#### **Article 5 Durée des études**

- 5.1 La durée des études est de 2 semestres au minimum et de 3 semestres au maximum.

- 5.2 La direction à la Haute école de travail social de Genève peut, sur préavis du Comité pédagogique, autoriser un-e participant-e qui en fait la demande écrite à prolonger pour de justes motifs la durée de ses études.

## **Article 6 Programme d'études**

- 6.1 Le programme d'études comprend 5 modules y compris le travail de diplôme.
- 6.2 Le plan d'études fixe les thématiques des modules et 16 crédits ECTS y relatifs. Il est approuvé par la direction de la Haute école de travail social de Genève

## **Article 7 Evaluation**

- 7.1 Les modalités précises d'évaluation sont annoncées en début de formation. La nature des évaluations est spécifiée dans les descriptifs de modules.
- 7.2 Chaque module fait l'objet d'une évaluation qui prend la forme d'une ou plusieurs épreuves orales et/ou écrites.
- 7.3 La ou le participant-e doit obtenir pour chaque module une appréciation allant de A à E ou la mention « *Acquis* », selon une échelle ordinale de A à F ; A à E étant acquis ; Fx et F étant non acquis.
- 7.4 En cas d'obtention d'un Fx suite à la validation d'un module ou suite à la validation d'un travail de fin d'étude, un travail complémentaire est demandé selon les modalités fixées par le-la responsable de la formation.  
En cas d'obtention d'un F, un nouveau travail de validation est demandé.
- 7.5 En cas de non-restitution d'un travail de validation dans le délai imparti et sans négociation préalable, la note F est attribuée.
- 7.6 Les crédits ECTS sont attribués ou refusés en bloc pour chaque module.
- 7.7 Lorsque la personne en formation n'a pas répondu aux exigences de validation du module ou du travail de diplôme selon les critères définis, elle peut bénéficier d'une seule remédiation sur le même objet et au maximum à 2 reprises sur l'ensemble de la formation.
- 7.8 La présence active et régulière des candidat-e-s est exigée à chaque module. Le-la participant-e doit être présent-e à au moins 90 % de l'enseignement prodigué pour chaque module.
- 7.9 En cas d'interruption des études, une reprise est possible uniquement dans les 5 ans suivant la date d'interruption.

## **Article 8 Obtention du titre**

- 8.1 Le DAS en Médiation de conflits spécialisation dans le champ familial de la HES-SO est délivré sur proposition du Comité pédagogique, lorsque les conditions visées suivantes sont remplies :
- Avoir participé au moins à 80% de l'enseignement des modules ;
  - Avoir obtenu les crédits correspondant aux 5 modules de formation ;

Les conditions d'obtention des crédits sont précisées dans le chapitre « *Evaluation* » (point 7 du présent règlement).

## **Article 9 Elimination**

- 9.1 Sont exclus du certificat/diplôme les participant-e-s qui :
- dépassent la durée maximale des études prévue à l'article 5 ;
  - ne participent pas à au moins 80 % de l'enseignement de chacun des modules du programme selon l'art. 7.8 ;
  - subissent un échec définitif à l'évaluation d'un des modules, conformément à l'article 7.7.
- 9.2 Les décisions d'exclusion sont prononcées par direction de la Haute école de travail sociale de Genève sur préavis du Comité pédagogique.

## **Article 10 Fraude et plagiat**

- 10.1 Toute fraude, tout plagiat, toute tentative de fraude ou de plagiat dûment constatée correspond à un échec à l'évaluation concernée.
- 10.2 Le-la responsable de formation peut décider, sur préavis du Comité pédagogique et suivant la gravité de la fraude, du plagiat, de la tentative de fraude ou de plagiat, que l'échec est définitif.
- 10.3 Le-la responsable de formation peut aussi décider, sur préavis du Comité pédagogique et suivant la gravité de la faute et en cas de récurrence, de prononcer l'exclusion du-de la participant-e.
- 10.4 Aucun remboursement de formation ne peut être exigé en cas de fraude et plagiat.

## **Article 11 Recours**

11.1 Toute décision relative à la formation peut faire l'objet d'un recours, selon les procédures de la HES-SO :

Recours à la direction générale de la HES-SO :

- Conformément à l'art. 47 HES-SO, les décisions des écoles à l'encontre d'une candidate ou d'un candidat, d'une participante ou d'un participant peuvent faire l'objet d'un recours à la direction générale de la HES-SO Genève dans les limites de l'alinéa 2 du présent article.
- Le recours dirigé contre une évaluation ou une appréciation selon un système de notes ou par toute autre méthode ne peut être formé que pour violation du droit. L'établissement arbitraire des faits est assimilé à la violation du droit.
- Le délai de recours est de 30 jours dès la communication de la décision attaquée, le cachet de la poste faisant foi.
- Le recours est soumis aux règles de procédures adoptées par la HES-SO.

11.2 Recours à la commission de recours HES-SO :

- Conformément à l'art. 35 de la HES-SO, la décision de la direction générale de la HES-SO prise à l'encontre d'une candidate ou d'un candidat, d'une participante ou d'un participant est susceptible de recours devant la commission de recours de la HES-SO.
- Le délai de recours est de 30 jours dès la communication de la décision attaquée, le cachet de la poste faisant foi.
- Le recours est soumis aux règles de procédure adoptées par la HES-SO.

## **Article 11    Entrée en vigueur**

Le présent règlement d'étude entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et s'applique à tous les participant-e-s dès son entrée en vigueur.